

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/350 du 26/06/79  
/MTJGS.SGFPT.DFP/21021/15  
portant intégration et nomination de Monsieur DIAOUA Philippe dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

(/u l'Acte n° 038/PCT.CC du 30.3.1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des pouvoirs publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-426 du 29.12.1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 602/MTJGS.SGFPT.DFP/21021/15 du 3.3.1979 du Directeur de la Coopération transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29.12.1962 et 10.11.1974 susvisés, Monsieur DIAOUA Philippe, né en 1950 à Loulombo, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées "Financières et Bancaires" obtenu à l'Université de Rennes (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

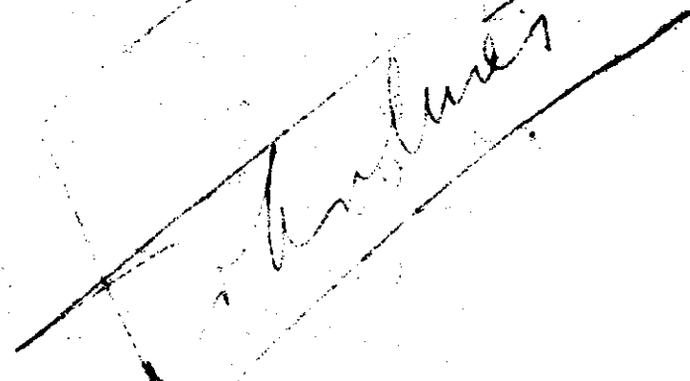
ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 26 JUIN 1979

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de  
la Justice, Garde des Sceaux,

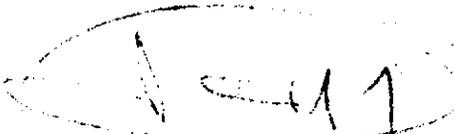
  
Victor TAMBA-TAMBA.-

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1  
SGFPT.DFP 3  
DFP.BST 1  
D.B. 3  
D.C.F. 1  
MF 1  
SGF 2  
DOSSIER 3  
INTERESSE 1  
SGCM/BC 2

Le Ministre des Finances,

  
Henri LOPEZ.-